



Wallonie

**PROVINCE DE HAINAUT**

**ARRONDISSEMENT D'ATH**

**COMMUNE DE FLOBECQ**

**PROJET DE PACTE DE MAJORITE**

**PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ <sup>1</sup>**

<b>MR</b>
<b>AUDACITE – LES ENGAGES</b>

**GROUPE : MR**

**ayant obtenu 4 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>
MARCIL	Dominique	24.05.1968
RASMONT	Catherine	06.08.1980
D'HULSTER	Andrée	24.06.1956
DECLEVE	Rémy	28.04.1999

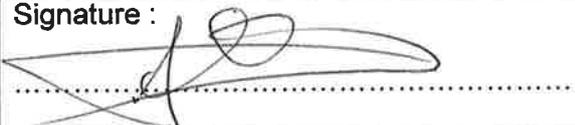
**GROUPE : AUDACITE – LES ENGAGES**

**ayant obtenu 4 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>
VANCOPPENOLLE	Xavier	15.04.1963
DE WOLF	Carlo	02.09.1968
VAN DEN NOORTGATE	Jan	04.10.1962
DUMONT	Ann	10.02.1978

**PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI**

**Bourgmestre**

Nom :	MARCIL		
Prénom :	Dominique		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

**1<sup>er</sup> Echevin**

Nom :	VANCOPPENOLLE		
Prénom :	Xavier		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

**2<sup>e</sup> Echevin**

Nom :	D'HULSTER		
Prénom :	Andrée		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

### 3° Echevin

Nom :	DE WOLF		
Prénom :	Carlo		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

### Président du CPAS

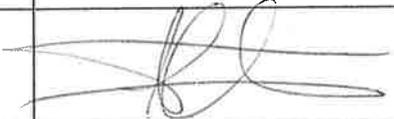
Nom :	RASMONT		
Prénom :	Catherine		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

### PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE<sup>3</sup>

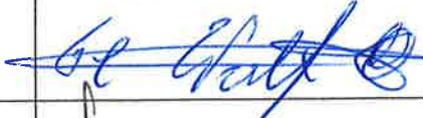
Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité <sup>2</sup>

#### Pour le Groupe : MR

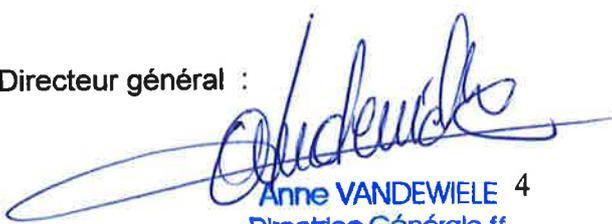
NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARCIL	Dominique	
RASMONT	Catherine	
D'HULSTER	Andrée	
DECLEVE	Rémy	

#### Pour le Groupe : AUDACITE - LES ENGAGES

NOM	PRENOM	SIGNATURE
VAN COPPENOLLE	Xavier	
DE WOLF	Carlo	
VAN DEN NOORTGATE	Jan	
DUMONT	Ann	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

Signature du Directeur général :

17/10/2024   
Anne VANDEWIELE 4  
Directrice Générale ff

1. Lister les groupes politiques
- 2 Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- 3 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

**Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.**

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.